

## **DDP 5X001-21-0036 – Questions et Réponses 1-8**

**Q1:**

La qualité de l'enregistrement sera-t-elle prise en compte pour décider des erreurs mineures, erreurs substantielles et majeures et s'il y a une plainte concernant une transcription?

**R1:**

SATJ est consciente que la qualité de l'enregistrement peut avoir une incidence sur la transcription et, comme indiqué dans la DP, le soumissionnaire remplira la transcription au mieux de ses capacités.

**Q2:**

Est-ce que SATJ modifiera la section 4.6.5 de l'annexe pour ajouter les mots «dans un délai approprié»?

**R2:**

Le libellé «dans un délai prescrit» indique le délai que la Cour a demandé pour que la transcription soit finalisée.

**Q3:**

Est-ce que SATJ fournira l'orthographe des noms des personnes, des entreprises et des références de cas qui apparaissent dans la documentation du cas?

**R3 :**

SATJ peut fournir l'index du recueil de sources pour les audiences et les noms des témoins qui sont consignés dans le procès-verbal d'audience.

**Q4:**

Étant donné que les enregistrements de faible qualité rendent la transcription beaucoup plus longue, une norme d'enregistrement sera-t-elle définie et une compensation sera-t-elle prévue pour les situations où les enregistrements audio DARS fournis ne satisfont pas à la norme applicable? Par exemple, comme mentionné ci-dessus, des erreurs mineures de transcription peuvent conduire à une remise de 10% tandis que des erreurs substantielles ou plus importantes conduisent à une remise de 20%. Pouvons-nous facturer au tribunal un supplément similaire pour de mauvais enregistrements? Si cela est utile, j'ai fourni quelques exemples d'enregistrements audio de mauvaise qualité.

**R4 :**

Nous comprenons que parfois, il y a eu des situations où les enregistrements audio DARS ont été de mauvaise qualité, cependant nous vous encourageons à nous aviser immédiatement lorsque cela se produit car un enregistrement de sauvegarde est effectué pour atténuer les mauvais enregistrements et peut vous être fourni. Pour le moment, nous ne serons pas en mesure d'envisager des suppléments pour les mauvais enregistrements.

## **Clarifications supplémentaires:**

### **Q5:**

Demande de services: (page 31 sur 48)

5.2 - - "... Doit fournir un préavis d'au moins deux (2) jours de la nécessité du service." cela semble contredire l'article 5.6 «L'entrepreneur s'engage à informer le chargé de projet par écrit au moins dix (10) jours avant la séance si l'entrepreneur n'est pas disponible pour fournir les services d'une ressource. Précisez s'il vous plaît.

### **R5:**

5.2 concerne les audiences au cours desquelles le chargé de projet n'a eu connaissance que des besoins en matière de services et donnera, dans la mesure du possible, un préavis de 2 jours pour le besoin de services de l'entrepreneur.

5.6 concerne les audiences dans lesquelles les services de l'entrepreneur ont été réservés longtemps à l'avance, et permet à l'entrepreneur de donner un préavis de 10 jours en cas de problème de ressources, et laisse le temps au chargé de projet d'organiser un plan d'urgence.

### **Q6:**

Si une entreprise devait satisfaire aux exigences en matière d'expérience pour les parties de la sténographie judiciaire et de la transcription de la soumission sont juste en deçà des exigences en matière d'expérience du registraire / technicien, la soumission serait-elle toujours viable pour la transcription et la transcription judiciaires?

### **R6:**

Non, la soumission ne serait pas viable car la proposition doit répondre à tous les critères obligatoires pour être considérée comme conforme.

### **Q7:**

Que se passera-t-il si aucune offre n'est retenue? Par exemple, s'il n'y a tout simplement pas un entrepreneur possédant une expérience suffisante en sténographie judiciaire ET agissant à titre de registraire dans les cours / tribunaux fédéraux / provinciaux / municipaux?

### **R7:**

Si aucune offre n'a été retenue, SATJ prendra les mesures appropriées, ce qui pourrait éventuellement conduire à la réémission d'une autre demande de proposition en fonction des raisons.

**Q8:**

Agir à titre de registraire lors des audiences / tribunaux de l'OCRCVM constitue-t-il une expérience valide pour le registraire / technicien?

**R8:**

Oui, agir à titre de registraire lors des audiences / tribunaux de l'OCRCVM constituerait une expérience valide pour le registraire / technicien.